

1. Ouverture de la session

- [1] Le Directeur de la Division de la production végétale et de la protection des plantes de la FAO, M. Jingyuan Xia, a souhaité la bienvenue aux participants à la quinzième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP), session qui se déroulait pour la première fois à distance en raison de la pandémie de covid-19. Il a tenu en particulier à saluer l'Ouzbékistan, cent quatre-vingt-quatrième Partie contractante à la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).
- [2] La CMP a observé une minute de silence en l'honneur de M. Felipe Canale, ancien président de la CMP, et d'autres membres de la communauté de la CIPV qui avaient été victimes de la pandémie.
- [3] Dans son allocution d'ouverture, M^{me} Beth Bechdol, Directrice générale adjointe de la FAO, a assuré à la CMP que la FAO restait tout à fait déterminée à appuyer la communauté de la CIPV et à accomplir la mission qu'elle partage avec cette dernière, à savoir protéger les ressources végétales mondiales tout en contribuant à un commerce sûr et à la préservation de l'environnement. Elle a évoqué quelques réalisations phares de ces deux dernières années et remercié la Finlande d'avoir été à l'origine de la proclamation de l'Année internationale de la santé des végétaux. S'agissant des étapes suivantes, la Directrice générale adjointe a souligné l'importance du nouveau Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 tout en précisant qu'il faudrait établir des plans de mise en œuvre adaptés pour l'exécuter. Elle s'est félicitée du soutien apporté par la communauté de la CIPV à la Zambie, qui a mis tout son poids derrière l'idée de proclamer une Journée internationale de la santé des végétaux, et a envisagé un déploiement mondial de la solution ePhyto (certificats phytosanitaires électroniques). Enfin, elle a informé la CMP de l'avancement du processus rigoureux qui mènerait à la sélection d'un nouveau Secrétaire de la CIPV.
- [4] M. Xia a remercié la Directrice générale adjointe. Étant donné qu'il s'agissait de sa dernière session de la CMP, il est revenu sur quelques-unes des grandes réussites qui ont marqué son mandat de Secrétaire de la CIPV: l'établissement et la promotion des thèmes annuels de la CIPV, de l'Année internationale de la santé des végétaux et des cadres stratégiques de la CIPV; l'adoption de 56 normes internationales; l'organisation de 34 ateliers régionaux; le perfectionnement de la solution ePhyto de la CIPV; le renforcement de la collaboration avec les partenaires externes; la publication de plus de 700 nouvelles; l'augmentation du financement; la réorganisation du Secrétariat de la CIPV (ci-après dénommé «le Secrétariat») et son renforcement.

2. Allocution principale du Ministre finlandais de l'agriculture et de la foresterie

- [5] Le Président de la CMP, M. Francisco Javier Trujillo-Arriaga, a salué les participants et remercié M. Xia et M^{me} Bechdol de leurs paroles encourageantes et de leur appui permanent. Il a félicité toutes les parties contractantes, les observateurs de la CMP, M. Lucien Kuamé Konan (Vice-Président de la CMP), les autres membres du Bureau de la CMP, M. Avetik Nersisyan (Fonctionnaire responsable des activités quotidiennes de la CIPV) et le Secrétariat pour leur travail et les a remerciés de leur soutien. Il s'est aussi dit sincèrement reconnaissant envers les parties contractantes pour l'engagement, la confiance, la flexibilité et la solidarité dont elles ont fait preuve en acceptant que cette session de la CMP se déroule à distance. Le Président a ensuite présenté l'intervenant principal.
- [6] L'allocution principale a été prononcée par le Ministre finlandais de l'agriculture et de la foresterie, M. Jari Leppä, qui s'est intéressé aux répercussions des événements de l'année écoulée sur la santé des végétaux. Le Ministre a rappelé la proposition relative à la célébration de l'Année internationale de la santé des végétaux (ci-après «l'Année internationale») en 2020, qui avait initialement été présentée par la Finlande, ainsi que les projets ambitieux mis sur pied par la suite par cette dernière, la FAO et la communauté de la CIPV. L'objectif était de faire comprendre au monde entier que la santé des végétaux avait autant d'importance pour l'environnement et les moyens d'existence que la santé humaine pour le bien-être des populations. Deux mois après le passage en 2020, malheureusement, la pandémie de covid-19

s'était déclenchée et il avait fallu annuler ou reporter les manifestations physiques, mais surtout renoncer à organiser l'événement phare de l'année: la toute première Conférence internationale sur la santé des végétaux.

- [7] Le Ministre s'est dit conscient des répercussions considérables de la pandémie sur les activités liées à l'Année internationale et de la déception ressentie par ceux qui étaient chargés de les organiser, mais il a aussi noté qu'il serait plus facile, après cette épreuve, de faire comprendre au public que les épidémies qui touchent les plantes peuvent se propager aussi vite que celles qui touchent les humains et qu'il est bien plus économique de prévenir que de devoir faire face à une crise majeure liée à la santé végétale. Le Ministre a néanmoins souligné que la lutte contre l'apparition de pandémies de maladies des plantes passait nécessairement par la lutte contre le changement climatique et la dégradation de l'environnement. Soulignant l'importance d'une coopération internationale solide, il a affirmé que le monde avait besoin de la collaboration, de l'énergie et des connaissances de la communauté de la CIPV pour trouver des moyens utiles d'empêcher la propagation des ravageurs des végétaux. Pour conclure, il a dit espérer que, dans 30 ans, l'humanité ne se souviendrait pas seulement de l'année 2020 en raison de la covid-19, mais aussi parce qu'elle aura créé une prise de conscience à l'échelle internationale quant à l'existence d'«Une seule santé», qui englobe celle des plantes et de l'environnement.

3. Adoption de l'ordre du jour

- [8] La CMP a ajouté un compte rendu de la situation acridienne au titre du point 18 de l'ordre du jour («questions diverses») pour faire prendre conscience de l'incidence du criquet pèlerin sur la sécurité alimentaire.
- [9] La CMP a noté que la question de la prise en compte de la santé des végétaux dans l'approche «Une seule santé», ainsi que dans la biosécurité et la prévention des risques biotechnologiques devait être examinée par le Groupe de la planification stratégique car les informations disponibles n'étaient peut-être pas suffisantes pour permettre à la CMP d'en débattre pendant cette session.
- [10] La CMP:
- 1) a adopté l'ordre du jour modifié (reproduit à l'annexe XX) et a pris note de la liste des documents (reproduite à l'annexe XX).

3.1 Déclaration relative aux compétences présentée par l'Union européenne

- [11] En réponse à une question posée par l'Union européenne (UE), le Président de la CMP a précisé qu'il était possible qu'un système de sondage en ligne soit utilisé au cours de la session, mais que cela ne constituerait pas un vote. En cas de sondage, un délai serait accordé pour permettre à l'Union européenne de mener des consultations internes.
- [12] La CMP:
- 1) a pris note de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses 27 États membres¹.

4. Élection du rapporteur

- [13] La CMP:
- 1) a élu M^{me} Mariangela Ciampitti (Italie) et M^{me} Raymonda Johnson (Sierra Leone) aux fonctions de rapporteur.

¹ CPM 2021/CRP/02.

5. Rapport du Bureau de la CMP sur la vérification des pouvoirs

[14] Le Président de la CMP a fait savoir aux participants que, cette année, avec l'accord du Bureau juridique de la FAO, les pouvoirs présentés par les parties contractantes aux fins de leur participation à la quinzième session de la CMP (2021) avaient été examinés par le Bureau de la CMP. Il a également signalé que 115 pouvoirs valides avaient été reçus (et trois non valides), soit suffisamment pour constituer le quorum de la majorité des membres de la CMP.

[15] La CMP:

- 1) *a pris note* du rapport du Bureau de la CMP sur la vérification des pouvoirs.

6. Rapport du Président de la Commission des mesures phytosanitaires

[16] Le Président de la CMP a présenté son rapport². En plus de mettre en évidence quelques grandes réalisations de l'année écoulée ainsi que les défis à relever en cette nouvelle année, le rapport souligne les fonctions de gouvernance assurées par le Bureau de la CMP à la suite de l'annulation de la quinzième session de la Commission, qui devait se tenir en 2020, du fait de la pandémie de covid-19. Le Bureau a notamment pris plusieurs décisions au nom de la CMP pour faire avancer, dans la mesure du possible, le programme de travail annuel de la CIPV.

[17] La CMP a noté que, conformément au Manuel de procédure de la CIPV, les rapports qui ne contenaient aucune décision devaient être des notes d'information (INF) et non des DOC³.

[18] La CMP:

- 1) *a pris note* du rapport présenté par le Président de la CMP, en particulier des décisions prises par le Bureau de la CMP, à distance, tout au long de l'année 2020;
- 2) *a noté* que le Bureau de la CMP avait créé, pour le compte de la CMP, un groupe de réflexion sur le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations par des organismes nuisibles;
- 3) *a noté* que le Bureau de la CMP avait approuvé le mandat d'un groupe de réflexion sur le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations par des organismes nuisibles, tel qu'il est présenté dans le document CPM 2021/13.
- 4) *a pris note* de la composition du groupe de réflexion sur le renforcement des systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations par des organismes nuisibles, établie par le Bureau de la CMP.

7. Rapport du Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux

[19] Le Fonctionnaire responsable des activités quotidiennes de la CIPV a présenté le rapport annuel du Secrétariat de la CIPV pour 2020⁴ et mis en lumière des avancées importantes réalisées dans 10 domaines de travail de la CIPV: la CMP et ses organes subsidiaires, l'établissement de normes, la mise en œuvre et le renforcement des capacités, les réseaux de la CIPV, la solution ePhyto de la CIPV, l'Année internationale de la santé des végétaux, la communication et la sensibilisation, la coopération internationale, la mobilisation de ressources et la gestion interne.

[20] Le Président de la CMP a expliqué que les contributions financières et en nature étaient traitées dans le rapport financier, au titre du point 12 de l'ordre du jour.

² CPM 2021/13.

³ Manuel de procédure de la CIPV: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/ippc-procedure-manual/> (section 2.7.3).

⁴ CPM 2021/24.

[21] La CMP:

- 1) *a pris note* du rapport annuel du Secrétariat de la CIPV pour 2020.

8. Gouvernance et stratégie

8.1 Adoption du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030

[22] Le Secrétariat a présenté à la CMP, pour adoption, le Cadre stratégique 2020-2030 de la CIPV⁵, qui avait été révisé sur la base des modifications approuvées par la CMP à sa quatorzième session (2019).

[23] Les parties contractantes ont réservé un accueil largement favorable au Cadre stratégique de la CIPV. Elles ont indiqué qu'il était intéressant de mettre en évidence les liens qui existent entre le programme de travail de la CIPV et les objectifs de développement durable des Nations Unies et que le Cadre stratégique était un instrument utile pour la promotion des activités liées à la santé des végétaux. Elles ont aussi souligné qu'il fallait prévoir suffisamment de ressources et qu'il était important que le Cadre soit accompagné d'un plan de mise en œuvre. La CMP a noté que le Programme de développement et d'autres composantes du Cadre pourraient être révisés, le cas échéant, par le Groupe de la planification stratégique et le Bureau de la CMP, qui pourraient ensuite solliciter l'accord de la CMP au sujet des changements proposés.

[24] La CMP:

- 1) *a adopté* le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030.

8.2 Adoption des versions révisées du mandat et du règlement intérieur du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

[25] Le Secrétariat a présenté le document relatif aux modifications qu'il est proposé d'apporter au mandat et au règlement intérieur du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités⁶. Ces révisions font suite aux recommandations formulées par le Bureau juridique, qui avait jugé préférable d'apporter des éclaircissements sur plusieurs points, et ont été présentées pour adoption à la CMP.

[26] La CMP a noté que certaines parties contractantes et une organisation régionale de protection des végétaux avaient demandé plus de temps pour pouvoir observer les travaux du Comité avant de modifier son mandat et son règlement intérieur.

[27] La CMP:

- 1) *a reporté* à une prochaine session de la CMP l'examen des versions révisées du mandat et du règlement intérieur du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités.

8.3 Rapport du Groupe de la planification stratégique

[28] Le Président du Groupe de la planification stratégique, M. Lucien Kouame Konan, a présenté le résumé du rapport 2020 du Groupe de la planification stratégique⁷, qui fait état des principales questions abordées par le Groupe lors de ses réunions en 2020. Le Groupe a surtout débattu de la mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 et réfléchi aux moyens d'avancer sur les éléments du Programme de développement définis dans celui-ci. Les aspects à renforcer ont été mis en évidence et le Groupe a reconnu qu'il fallait y consacrer un budget suffisant. Le Groupe a également examiné son Règlement intérieur.

⁵ CPM 2021/03.

⁶ CPM 2021/09.

⁷ CMP 2021/19.

- [29] La CMP s'est penchée sur les quatre propositions suivantes, formulées lors des réunions du Groupe et présentées dans des documents distincts (le premier établi par les États-Unis d'Amérique, les autres par le Président du Groupe de la planification stratégique).

Révision du Règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique

- [30] Le Groupe de la planification stratégique avait élaboré une version révisée de son règlement intérieur afin de laisser plus de place aux nouveaux enjeux stratégiques, plutôt qu'à l'examen des questions opérationnelles et administratives, et de prévoir un mécanisme permettant aux parties contractantes de proposer des thèmes à examiner lors des réunions du Groupe⁸. La CMP a été invitée à adopter le règlement intérieur révisé.
- [31] Certaines parties contractantes n'étaient pas certaines que les changements proposés permettraient de renforcer le rôle du Groupe ou les ont jugés inutiles à ce stade, compte tenu des bons résultats qu'il avait enregistrés ces dernières années. Le Président du Groupe a pris acte de ces divergences et suggéré que le Groupe discute de cette question de façon plus approfondie.

Création d'un groupe de réflexion de la CMP sur l'élaboration de plans de mise en œuvre du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030

- [32] Le Groupe de la planification stratégique avait recommandé au Bureau de la CMP de définir le mandat d'un groupe de réflexion qui serait mis sur pied par la CMP et chargé d'élaborer un plan précis décrivant les différentes étapes de l'exécution des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030. Ce mandat a été présenté à la CMP afin qu'elle l'examine⁹.
- [33] Quelques parties contractantes ont réservé un accueil favorable à la création du groupe de réflexion de la CMP et l'une d'entre elles a souligné l'importance du séquençement, arguant qu'il valait mieux travailler sur un petit nombre d'éléments à la fois et le faire correctement plutôt qu'essayer de tout faire en même temps. Le rôle du Cadre stratégique de la CIPV dans le renforcement de la communauté phytosanitaire a été souligné, et le Secrétariat a remercié la Nouvelle-Zélande et la Finlande d'en avoir rédigé la version préliminaire.
- [34] La CMP est convenue d'amender la proposition de mandat du groupe de réflexion pour ce qui touche la procédure de nomination, de façon que le Bureau de la CMP *approuve* les candidatures au lieu de les *examiner*, et la section «Fonctions», afin qu'elle soit mieux alignée sur les formulations employées dans le Cadre stratégique de la CIPV¹⁰.

Création d'un groupe de réflexion de la CMP sur les communications

- [35] Le Groupe de la planification stratégique avait approuvé une proposition relative à l'élaboration d'une nouvelle stratégie de communication de la CIPV qui soit en phase avec le Cadre stratégique 2020-2030, et avait recommandé que la CMP crée un groupe de réflexion sur les communications chargé de la rédiger et d'en appuyer la mise en œuvre.
- [36] La CMP a examiné cette proposition ainsi que le projet de mandat correspondant¹¹, auquel elle a décidé d'ajouter un point supplémentaire visant à axer les activités de communication de la CIPV sur la planification et la mise en œuvre des journées internationales de la santé des végétaux.

⁸ CPM 2021/06.

⁹ CPM 2021/08.

¹⁰ CPM 2021/CRP/10.

¹¹ CPM 2021/07.

Création d'un groupe de réflexion de la CMP sur les effets du changement climatique du point de vue de la santé des végétaux

- [37] Le Groupe de la planification stratégique avait recommandé à la CMP de créer un groupe de réflexion sur les effets du changement climatique du point de vue de la santé des végétaux qui aurait pour mission d'élaborer un plan d'action de la CIPV relatif au changement climatique et de coordonner son application. La CMP a examiné cette proposition et le projet de mandat correspondant¹².
- [38] L'idée de créer ce groupe de réflexion a reçu un accueil largement favorable de la part des parties contractantes, mais certaines ont également suggéré de modifier son mandat ou formulé des observations sur les changements qui pourraient y être apportés, notamment: s'agissant de la composition du groupe, élargir l'éventail de compétences, inclure une composante relative aux candidatures régionales, établir un processus clair de sélection des experts et prévoir un appel à candidatures ouvert, y compris au niveau régional; ajouter éventuellement une fonction supplémentaire; modifier le mandat pour mieux l'aligner sur celui des autres groupes de réflexion examinés au titre du présent point de l'ordre du jour. La CMP a estimé nécessaire que toutes les régions du monde soient représentées et pris note des inquiétudes de certaines parties contractantes, qui considéraient qu'il n'y avait pas lieu de demander aux pays de couvrir les frais liés à la participation à des réunions physiques. Certaines parties contractantes ont suggéré que le groupe de réflexion soit ouvert à d'autres entités travaillant sur le changement climatique.
- [39] Des observations d'ordre plus général ont été faites au sujet du climat, dont l'idée de constituer un groupe chargé de se pencher sur les défis liés au changement climatique et la possibilité d'organiser un webinaire d'introduction au cours duquel les conclusions de l'étude consacrée aux effets du changement climatique sur la santé des végétaux seraient présentées.
- [40] Les parties contractantes intéressées ont examiné de plus près les propositions de modification du mandat en marge de la réunion et ont présenté une nouvelle version révisée à la CMP afin qu'elle l'examine¹³. Cette nouvelle version tenait compte de la nécessité de fonder le choix des membres du groupe de réflexion sur les compétences scientifiques et la représentation régionale et d'inclure des spécialistes des effets du changement climatique sur les organismes nuisibles.
- [41] La CPM:
- 1) *a pris note* du résumé des réunions du Groupe de la planification stratégique de la CIPV tenues en 2020;
 - 2) *a décidé* de ne pas réviser le Règlement intérieur du Groupe de la planification stratégique à ce stade et *a indiqué* que cette question devrait être examinée plus avant par le Groupe;
 - 3) *est convenue* de créer un groupe de réflexion de la CMP sur la mise en œuvre des éléments du Programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, et *a adopté* le mandat dudit groupe tel qu'il avait été modifié pendant la session (annexe XX);
 - 4) *est convenue* de créer un groupe de réflexion de la CMP sur les communications et *a adopté* le mandat dudit groupe tel qu'il avait été modifié pendant la session (annexe XX);
 - 5) *est convenue* de créer un groupe de réflexion de la CMP sur les effets du changement climatique du point de vue de la santé des végétaux et *a adopté* le mandat dudit groupe tel qu'il avait été modifié pendant la session (annexe XX).

¹² CPM 2021/14.

¹³ CPM 2021/CRP/11_REV1.

8.4 Adoption de la version révisée du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre

[42] Le Fonctionnaire responsable des activités quotidiennes de la CIPV a présenté le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, qui avait été modifié, restructuré et aligné sur le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, puis examiné par le Comité des normes, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et le Groupe de la planification stratégique, avant d'être soumis à la CMP afin qu'elle l'approuve¹⁴.

[43] La CMP:

- 1) *a approuvé* la version révisée du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre telle qu'elle figure dans le document;
- 2) *a prié* le Secrétariat d'actualiser le contenu du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, notamment sur la base des décisions prises par la CMP à sa quinzième session (2021);
- 3) *est convenue* que la version la plus récente du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, révisée par le Comité des normes, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et le Groupe de la planification stratégique, serait conservée et pourrait être consultée dans son intégralité sur le Portail phytosanitaire international (PPI).

9. Établissement de normes

9.1 Rapport du Comité des normes

[44] Le Président du Comité des normes a présenté le rapport sur les activités menées par le Comité en 2019 et en 2020¹⁵. Il a fait le point sur les progrès enregistrés sur le front de l'établissement de normes, le travail accompli sur le plan de l'approche applicable à l'élaboration et à la gouvernance des normes relatives à des marchandises, avec la création d'un nouveau groupe technique, les débats consacrés à la réorganisation des normes ayant trait à l'analyse du risque phytosanitaire, et le webinaire organisé sur le thème de l'autorisation d'agents à mener des actions phytosanitaires. Il a également signalé que, parmi les 100 thèmes inscrits dans le programme de travail du Comité des normes, une cinquantaine avaient progressé. Le Président du Comité des normes a mis en lumière la collaboration établie avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités aux fins de la révision du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre. Enfin, il a remercié tous ceux qui intervenaient dans l'établissement des normes, y compris les groupes techniques et, en particulier, le Groupe technique sur la quarantaine forestière, dont la dissolution ferait l'objet de discussions au titre du point 9.3 de l'ordre du jour de cette session de la CMP.

[45] La CMP:

- 1) *a pris note* du rapport sur les activités menées par le Comité des normes en 2019 et en 2020.

9.2 Adoption de normes

[46] Le Secrétariat a présenté les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour, dans lesquels figurent des informations sur les projets de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) proposés par le Comité des normes en vue de leur adoption par la CMP, les protocoles de diagnostic (PD) que le Comité des normes a adoptés au nom de la CMP depuis la dernière session de la Commission et les activités liées à la traduction des normes adoptées¹⁶. Le Comité des normes avait invité la CMP à remercier les experts des groupes de rédaction de leur contribution active à l'élaboration de ces normes.

¹⁴ CPM 2021/11.

¹⁵ CPM 2021/17, CPM 2021/INF/17.

¹⁶ CPM 2021/15 (y compris les pièces jointes 01 à 11).

[47] Le Secrétariat a informé la CMP que le dernier délai pour la présentation d'objections était fixé, dans le processus d'établissement de normes, à trois semaines au plus tard avant la quinzième session de la CMP (2021), c'est-à-dire le 22 février 2021, et qu'aucune objection n'avait été reçue à cette date¹⁷.

[48] La CMP a noté qu'il fallait mener des activités de renforcement des capacités pour aider les parties contractantes des pays en développement à mettre en œuvre les normes telles que celle qui porte sur les traitements par atmosphère modifiée.

[49] La CMP:

- 1) a adopté la version révisée de la NIMP 8 (*Détermination de la situation d'un organisme nuisible dans une zone*) (2009-005) (annexe XX) et a annulé la version adoptée précédemment;
- 2) a adopté la NIMP 44 (*Exigences pour l'utilisation de traitements par atmosphère modifiée comme mesure phytosanitaire*) (2014-006) (annexe XX);
- 3) a adopté les amendements de 2018 à la NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*) (1994-001) (annexe XX) et a annulé la version adoptée précédemment;
- 4) a noté que le Comité des normes avait adopté, au nom de la CMP, le protocole de diagnostic (PD) suivant, en tant qu'annexe à la NIMP 27 (*Protocoles de diagnostic pour les organismes nuisibles réglementés*): PD 29 (*Bactrocera dorsalis*) (2006-026);
- 5) a adopté le traitement phytosanitaire (TP) 33 (Traitement par irradiation contre *Bactrocera dorsalis*) (2017-015), en tant qu'annexe 33 à la NIMP 28 (*Traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés*) (annexe XX);
- 6) a adopté le TP 34 (Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus salicina* et *Prunus persica* contre *Ceratitis capitata*) (2017-022A), en tant qu'annexe 34 à la NIMP 28 (annexe XX);
- 7) a adopté le TP 35 (Traitement par le froid de *Prunus avium*, *Prunus salicina* et *Prunus persica* contre *Bactrocera tryoni*) (2017-022B), en tant qu'annexe 35 à la NIMP 28 (annexe XX);
- 8) a adopté le TP 36 (Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Ceratitis capitata*) (2017-023A), en tant qu'annexe 36 à la NIMP 28 (annexe XX);
- 9) a adopté le TP 37 (Traitement par le froid de *Vitis vinifera* contre *Bactrocera tryoni*) (2017-023B), en tant qu'annexe 37 à la NIMP 28 (annexe XX);
- 10) a adopté le TP 38 (Traitement par irradiation contre *Carposina sasakii*) (2017-026), en tant qu'annexe 38 à la NIMP 28 (annexe XX);
- 11) a adopté le TP 39 (Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha*) (2017-031), en tant qu'annexe 39 à la NIMP 28 (annexe XX);
- 12) a adopté la NIMP 45 (*Exigences applicables aux ONPV autorisant des entités à mener des actions phytosanitaires*) (2014-002) (annexe XX);
- 13) a remercié les experts des groupes qui avaient rédigé les normes adoptées de leur contribution active à l'élaboration desdites normes (annexe XX);
- 14) a noté que les trois NIMP ci-après (dont un protocole de diagnostic) avaient été révisées par les groupes d'examen linguistique pour l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe ainsi que par les services de traduction de la FAO, et que le Secrétariat de la CIPV les avait modifiées en conséquence et avait publié les nouvelles versions sur la page du PPI consacrée aux normes adoptées, à la place des versions précédentes:
 - NIMP 5 (*Glossaire des termes phytosanitaires*),
 - NIMP 43 (*Exigences relatives à l'utilisation de la fumigation comme mesure phytosanitaire*)
 - PD 2 (*Plum pox virus*);

¹⁷ CPM 2021/INF/11.

- 15) *a remercié* les parties contractantes et les organisations régionales de protection des végétaux qui participent aux travaux des groupes d'examen linguistique, ainsi que les services de traduction de la FAO, de leurs efforts et de leur travail minutieux visant à améliorer les versions traduites des NIMP;
- 16) *a salué* les contributions apportées par les parties contractantes, les organisations régionales de protection des végétaux et les organismes qui ont accueilli des réunions consacrées à l'établissement de normes ou contribué à leur organisation en 2019, à savoir:
- le Canada, qui a accueilli le Groupe de travail d'experts sur l'audit dans le contexte phytosanitaire (2015- 014),
 - la Division mixte FAO/Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture, qui a accueilli la réunion du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires à Vienne (Autriche),
 - l'Australie, l'AgriBio-Centre for Agri Bioscience et l'Université La Torbe, qui ont accueilli la réunion du Groupe technique sur les protocoles de diagnostic,
 - la France, qui a fourni en 2019 des services de personnel en nature à l'Unité du Secrétariat de la CIPV chargée de l'établissement de normes;
- 17) *a salué* les contributions apportées par les membres du Comité des normes qui ont quitté ce dernier en 2019 et en 2020:
- Brésil, M. Jesulindo Nery de Souza Junior,
 - Canada, M. Rajesh Ramarathnam,
 - Iraq, M. Abdulqader Khudhair Abbas,
 - Kenya, M^{me} Esther Kimani,
 - Liban, M. Nicholas Eid,
 - Nouvelle-Zélande, M. Stephen Butcher,
 - Samoa, M. Lupeomanu Pelenato Fotoni,
 - Sri Lanka, M^{me} Jayani Nimanthika Wathukarage,
 - Syrie, M^{me} Ouroba Alzitaniaboalborghol;
- 18) *a salué* les contributions apportées par les membres du Groupe technique sur les traitements phytosanitaires (GTTP) qui ont quitté ce dernier en 2019:
- Division mixte FAO/AIEA, M. Andrew Parker (membre),
 - Chine, M. Yuejin Wang (membre),
 - Égypte, M^{me} Shaza Omar (responsable adjointe);
- 19) *a salué* les contributions apportées par le membre du Groupe technique sur la quarantaine forestière qui a quitté ce dernier en 2019:
- Pologne, M. Krzysztof Supruniuk (membre).

[50] Le Secrétariat a présenté le document sur les propositions de corrections à insérer dans des NIMP adoptées. Il a rappelé que ces corrections étaient proposées à l'issue d'un examen de la cohérence¹⁸ et a souligné que les corrections à insérer dans les traitements phytosanitaires par irradiation, décrites dans le document, seraient également insérées dans les deux traitements par irradiation adoptés par la CMP en tant qu'annexes à la NIMP 28 pendant la session en cours¹⁹.

¹⁸ CPM 2021/22.

¹⁹ CPM 2021/INF/12.

[51] La CMP a pris note de l'observation suggérant qu'à l'avenir, les modifications d'ordre technique ayant des incidences sur le fond ou le contenu d'une norme, telles que la suppression de la clause de non-responsabilité dans les traitements par irradiation, soient considérées comme des révisions de nature technique et ne soient pas présentées comme des corrections à insérer, et que ces dernières soient réservées aux modifications visant à améliorer la cohérence de la terminologie.

[52] La CMP:

- 1) *a pris note* des corrections à insérer dans les annexes à la NIMP 28 énumérées ci-après (annexe XX, pièce jointe dans la version anglaise uniquement):
 - TP 1 (Traitement par irradiation contre *Anastrepha ludens*),
 - TP 2 (Traitement par irradiation contre *Anastrepha obliqua*),
 - TP 3 (Traitement par irradiation contre *Anastrepha serpentina*),
 - TP 4 (Traitement par irradiation contre *Bactrocera jarvisi*),
 - TP 5 (Traitement par irradiation contre *Bactrocera tryoni*),
 - TP 7 (Traitement par irradiation contre les mouches des fruits de la famille des Tephritidae [générique]),
 - TP 14 (Traitement par irradiation contre *Ceratitis capitata*),
 - TP 33 (Traitement par irradiation contre *Bactrocera dorsalis*),
 - TP 39 (Traitement par irradiation contre le genre *Anastrepha*);
- 2) *a pris note* des corrections à insérer concernant l'expression «catégorie de marchandise» pour que celle-ci soit employée d'une manière uniforme dans toutes les NIMP adoptées (annexe XX, pièce jointe dans la version anglaise uniquement);
- 3) *a noté* que les corrections seraient insérées dans les différentes versions linguistiques des normes concernées sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires;
- 4) *a décidé* qu'une fois les corrections insérées par le Secrétariat, les nouvelles versions des NIMP remplaceraient les versions précédentes;
- 5) *a pris note* des observations formulées au cours de la réunion concernant le type de modification qui entre dans la catégorie des corrections à insérer.

9.3 Recommandations du Comité des normes à l'intention de la CMP

[53] Le Président du Comité des normes a présenté les recommandations formulées par le Comité des normes à l'intention de la CMP en 2019 et en 2020²⁰. Ces recommandations portaient notamment sur les modifications de la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*²¹, y compris les thèmes ajoutés par le Bureau de la CMP au nom de cette dernière, et sur une proposition relative à la dissolution du Groupe technique sur la quarantaine forestière, celui-ci n'ayant dans son programme de travail aucun thème pour lequel des progrès sont attendus dans les prochaines années et ne s'étant pas réuni depuis septembre 2017.

[54] La CMP a noté que la dissolution du Groupe technique sur la quarantaine forestière n'aurait pas d'effet préjudiciable sur les thèmes liés à la foresterie puisque les travaux relatifs à chacun des thèmes pouvaient être repris par des groupes de travail d'experts ou le Groupe technique sur les traitements phytosanitaires.

²⁰ CPM 2021/18.

²¹ *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/list-topics-ippc-standards/list>.

[55] La CMP:

- 1) *a adopté* la *Liste de thèmes pour les normes de la CIPV*, avec les modifications décrites dans le document CPM 2021/18;
- 2) *a dissous* le Groupe technique sur la quarantaine forestière;
- 3) *a remercié* les membres du Groupe technique sur la quarantaine forestière des contributions qu'ils ont apportées durant toutes leurs années d'activité (annexe XX).

10. Recommandations de la Commission des mesures phytosanitaires

[56] Le Secrétariat a présenté le document relatif aux travaux d'élaboration de projets de recommandation menés par la CMP depuis sa quatorzième session (2019)²². Une recommandation de la CMP est un texte adopté par la Commission qui porte sur des questions importantes relatives à la santé des végétaux et vise soit à promouvoir une mesure concernant une question phytosanitaire spécifique, soit à traiter une question d'ordre plus général²³.

10.1 Adoption du projet de recommandation de la CMP sur l'aide alimentaire

[57] Le projet de recommandation de la CMP sur le thème *Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence* (2018-026) avait fait l'objet de deux cycles de consultation et avait été révisé en conséquence. Les annexes avaient notamment été éliminées car il avait été estimé qu'elles sortiraient du champ d'application de la CIPV. Il a été proposé que les annexes soient présentées en tant que ressources mises à disposition sur le Portail phytosanitaire international, conformément au processus prescrit en la matière. Après ces modifications, le Bureau de la CMP avait décidé de recommander à la CMP qu'elle adopte le projet de recommandation à sa quinzième session (2021)²⁴.

[58] Certaines parties contractantes ont déclaré qu'elles soutenaient l'adoption du projet de recommandation de la CMP et ont souligné son importance particulière pour les pays exposés aux catastrophes naturelles. Quelques-unes d'entre elles ont aussi exprimé leur déception quant à la suppression des annexes. Une organisation régionale de protection des végétaux a informé la CMP qu'elle avait l'intention de présenter, dans le cadre de l'appel à propositions de thèmes de 2021, une proposition de NIMP sur la fourniture d'aide alimentaire et d'autres aides humanitaires, reprenant notamment les informations figurant dans les annexes éliminées de la recommandation de la CMP, car elle estimait qu'il fallait fournir des indications plus détaillées. Quelques parties contractantes ont souscrit à l'idée d'élaborer une norme et une partie contractante a aussi fait part de son intention de proposer un thème.

[59] La CMP:

- 1) *a adopté* la recommandation R-09 de la CMP (*Sécurité de l'aide alimentaire et d'autres aides en vue de prévenir l'introduction d'organismes nuisibles des végétaux dans les situations d'urgence*) (2018-026) (annexe XX).

²² CPM 2021/16.

²³ Recommandations de la CMP: <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/cpm/cpm-recommendations-1/cpm-recommendations/> (en anglais).

²⁴ CPM 2021/16_01.

10.2 Approbation de la recommandation de la CMP sur les organismes nuisibles contaminants en vue d'une première consultation

[60] Le projet de recommandation de la CMP intitulé *Faciliter le commerce sans risque en réduisant l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux marchandises faisant l'objet d'un commerce international* (2019-002) avait été élaboré dans le cadre d'un atelier international et des travaux d'un groupe de rédaction virtuel²⁵, et le Groupe de la planification stratégique de la CIPV en avait ensuite recommandé l'examen par la CMP, à sa quinzième session (2021), pour approbation aux fins d'une première consultation.

[61] La CMP a pris note du soutien manifesté par les parties contractantes en faveur de cette proposition.

[62] La CMP:

- 1) *a accepté* que le projet de recommandation de la CMP sur le thème *Faciliter le commerce sans risque en réduisant l'incidence des organismes nuisibles contaminants associés aux marchandises faisant l'objet d'un commerce international* (2019-002), qui figure dans le document CPM 2021/16_02, fasse l'objet d'une consultation entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2021, via le système de mise en ligne des observations, afin qu'une version finale soit présentée à la CMP, pour adoption, à sa seizième session (2022).

10.3 Ajout de tout autre thème soumis par des parties contractantes au programme de travail de la CMP

[63] Le Secrétariat a informé la CMP que la seule proposition reçue à ce jour était la proposition de révision de la recommandation R-06 de la CMP (*Conteneurs maritimes*), dont l'examen était prévu au titre du point 11.3.de l'ordre du jour.

[64] Aucune autre proposition de nouvelle recommandation de la CMP n'a été communiquée.

11. Mise en œuvre et renforcement des capacités

11.1 Rapport du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités

[65] Le Président du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités a présenté le rapport du Comité pour 2019 et 2020²⁶. Il a fait un bref tour d'horizon des questions traitées par le Comité pendant cette période, notamment: le programme mondial de surveillance de la santé des plantes; l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes; le commerce électronique; les obligations des pays en matière d'établissement de rapports; le programme relatif à la prévention et au règlement des différends; le Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV (IRSS); les guides et le matériel pédagogique; le suivi et l'évaluation; l'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP). Pour terminer, il a remercié les membres qui avaient quitté le Comité, souhaité la bienvenue aux nouveaux membres et remercié l'ancienne présidente du Comité, M^{me} Olga Lavrentjeva, et le Secrétariat.

[66] Les parties contractantes ont formulé des observations sur divers aspects des activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités. Elles ont notamment indiqué que le Secrétariat devait apporter un appui suffisant aux activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités et qu'il fallait encourager les parties contractantes, les organisations régionales de protection des végétaux et d'autres institutions à fournir des ressources. Elles ont aussi souligné l'intérêt qu'il y aurait à faire passer l'IRSS du statut d'activité dans le cadre d'un projet à celui de système piloté par la communauté de la CIPV. L'utilité des

²⁵ CPM 2021/16_02.

²⁶ CPM 2021/26, CPM 2021/INF/18.

ECP a été mise en lumière, étant entendu qu'elles devaient être encouragées et actualisées et que l'outil d'ECP (logiciel) devait être modernisé.

[67] La CMP:

- 1) *a remercié* les membres ci-après du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, dont le mandat s'est achevé en 2020, de leur participation et de leur précieuse contribution aux travaux du Comité:
 - M^{me} Sally Jennings (Nouvelle-Zélande),
 - M. Mamoun Albakri (Jordanie),
 - M. Dilli Ram Sharma (Népal),
 - M. Yuji Kitahara (Japon),
 - M. Ngatoko Ngatoko (Îles Cook),
 - M. Philip Karonjo Njoroge (Kenya);
- 2) *a remercié* les experts qui avaient contribué à l'élaboration du *guide pour l'établissement et le maintien de zones exemptes d'organismes nuisibles* et du *guide de la CIPV relatif à la communication sur le risque phytosanitaire* (annexe XX);
- 3) *a pris note* des activités menées pour faire progresser le programme relatif au commerce électronique;
- 4) *a pris note* des activités menées pour faire progresser le programme relatif aux obligations des pays en matière d'établissement de rapports;
- 5) *a pris note* du fait que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités avait accepté, sur la base d'une recommandation formulée par le Groupe de la planification stratégique, de mettre en attente ses activités liées à la prévention et au règlement des différends jusqu'à la fin de l'Année internationale de la santé des végétaux;
- 6) *a pris note* de la demande du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, qui souhaite que la CMP envisage d'allouer des fonds à la révision des procédures de règlement des différends de la CIPV approuvées par la CMP pour en assurer la clarté et la cohérence;
- 7) *a pris note* des travaux menés pour faire progresser les activités liées au Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre (IRSS);
- 8) *a pris note* de l'intention du Secrétariat de la CIPV de faire passer l'IRSS du statut d'activité dans le cadre d'un projet à celui de système au service de la communauté de la CIPV assorti d'un plan de travail à long terme qui sera financé par plusieurs donateurs;
- 9) *a pris acte* du fait que les trois projets suivants avaient été examinés par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, et *a noté* qu'ils étaient harmonisés avec les objectifs stratégiques de la CIPV, qu'ils présentaient un intérêt stratégique et qu'ils offraient un avantage concurrentiel:
 - la composante phytosanitaire d'un projet de la FAO destiné à appuyer le programme de facilitation des échanges du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) (2019-2023)(GCP /INT/387/COM),
 - le projet de l'Union européenne destiné à appuyer le Cadre stratégique de la CIPV et consacré aux normes portant spécifiquement sur des marchandises et des filières, aux systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles et à e-Phyto (2020-2022) (GCP/GLO/040/EC),
 - le projet de l'Union européenne visant à appuyer la mise en œuvre de la CIPV (2020-2022) (GCP/GLO/040/EC);
- 10) *a reconnu* l'utilité de l'ECP en tant qu'outil d'évaluation et de renforcement des capacités phytosanitaires des pays;

- 11) *a pris note* des ECP menées par plusieurs parties contractantes et des résultats obtenus par les parties contractantes pour lesquelles des ECP ont été menées;
- 12) *a pris note* des activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités (2019 et 2020) présentées par le président du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités dans le rapport établi à l'intention de la CMP.

11.2 Adoption de la liste de thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre

[68] Le Secrétariat a présenté le document décrivant les modifications qu'il est proposé d'apporter à la *liste de thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre*²⁷. Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités avait examiné la liste au regard des priorités et des liens potentiels entre les thèmes de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et d'autres travaux en cours. À l'issue de cet examen, le Comité avait recommandé de supprimer 13 thèmes parce qu'ils pouvaient être fusionnés à d'autres thèmes ou avaient perdu leur utilité ou leur pertinence, et de retirer six thèmes parce qu'ils avaient été traités. Le Comité avait aussi proposé d'ajouter sept nouveaux thèmes et modifié le degré de priorité de quatre thèmes.

[69] Pour l'avenir, il a été suggéré de modifier le tableau de présentation de la liste de thèmes en y ajoutant trois colonnes faisant apparaître, pour chaque thème: dans une colonne, la description succincte des principaux résultats attendus, dans une autre colonne, le calendrier prévu et, dans la troisième colonne, la source de financement.

[70] La CMP a noté que la République de Corée avait confirmé qu'elle fournirait des financements en faveur de certaines activités de mise en œuvre et de renforcement des capacités.

[71] La CMP:

- 1) *a pris note* de la modification, par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, du degré de priorité de quatre thèmes, comme précisé à l'annexe XX;
- 2) *a accepté* de modifier la *Liste de thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre* en supprimant 13 thèmes, en retirant six thèmes et en ajoutant sept thèmes, comme précisé à l'annexe XX;
- 3) *a adopté* la *Liste de thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre*, telle que présentée à l'annexe XX.

11.3 Informations actualisées fournies par l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes

[72] Le Secrétariat a présenté le document qui donne un aperçu des activités menées par l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes en 2019 et en 2020²⁸. Le document met en lumière les difficultés rencontrées dans la collecte de données sur la propreté des conteneurs maritimes et les diverses activités menées par l'Équipe spéciale en vue de sensibiliser aux risques phytosanitaires associés au transport des conteneurs maritimes. Parmi les questions portées à l'attention de la CMP à sa quinzième session (2021) figurait l'idée de réviser la recommandation R-06 de la CMP (*Conteneurs maritimes*) afin qu'il y soit tenu compte du travail effectué par l'Équipe spéciale.

[73] Les parties contractantes ont souligné l'importance de la propreté des conteneurs maritimes, reconnaissant qu'il s'agissait d'une question complexe et épineuse, et ont reconnu qu'il fallait encore améliorer la collaboration internationale. La CMP a pris acte des obstacles rencontrés dans la collecte des données, mais

²⁷ CPM 2021/29.

²⁸ CPM 2021/27.

elle a indiqué qu'il restait possible de tirer des conclusions utiles étant donné que les conteneurs maritimes sont transportés dans le monde entier.

[74] Pour ce qui touche les travaux de l'Équipe spéciale au cours des derniers mois de son mandat, qui se termine à la fin de 2021, la CMP a examiné plusieurs suggestions des parties contractantes. Il a notamment été proposé que l'Équipe spéciale aborde des questions stratégiques essentielles et envisage d'organiser un atelier international ou une session extraordinaire fin 2022. Les participants sont convenus qu'après la présentation du rapport et des recommandations de l'Équipe spéciale à la CMP, à sa seizième session (2022), cette dernière réfléchirait aux moyens d'avancer sur ce thème, par exemple: créer un groupe de réflexion de la CMP chargé de piloter la mise en œuvre de l'approche adoptée, réviser la recommandation R-06 de la CMP ou reprendre l'élaboration d'un projet de NIMP sur la propreté des conteneurs maritimes.

[75] Le Président de la CMP a proposé que les parties contractantes intéressées participent à une réunion des Amis du Président, qui s'est tenue en marge de la session et a débouché sur un accord sur des décisions révisées qui ont ensuite été présentées pour examen à la CMP²⁹, qui les a approuvées.

[76] La CPM:

- 1) *a pris acte* des résultats de la réunion des Amis du Président;
- 2) *a fait savoir* aux parties contractantes combien il était important de mener des enquêtes sur les conteneurs maritimes et, ce faisant, de se servir des Directives de la CIPV relatives aux enquêtes sur les conteneurs maritimes à l'intention des ONPV³⁰ et d'encourager la communication de toutes les informations connexes au Secrétariat une fois les enquêtes effectuées;
- 3) *a pris acte* du résumé du «Questionnaire sur le suivi de la propreté des conteneurs maritimes» (annexe XX);
- 4) *a relevé* les efforts déployés par le Secrétariat et l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes pour faire en sorte que la propreté des conteneurs maritimes figure parmi les critères des programmes d'inspection des unités de transport de cargaison de l'Organisation maritime internationale (OMI);
- 5) *a noté* que les parties contractantes pouvaient s'adresser à leurs points de contact nationaux de l'OMI afin de plaider pour que la propreté des conteneurs maritimes figure parmi les critères de ses programmes d'inspection des unités de transport de cargaison;
- 6) *a demandé* que le Secrétariat et l'Équipe spéciale continuent de réfléchir à la possibilité d'inclure des critères phytosanitaires dans le cadre des opérateurs économiques agréés et d'ajouter des champs supplémentaires dans le Modèle de données de l'Organisation mondiale des douanes pour surveiller la propreté des conteneurs;
- 7) *a pris note* des dispositions prises par le Secrétariat et l'Équipe spéciale afin de mettre à jour le Code de bonnes pratiques pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU) élaboré conjointement par l'OMI, l'Organisation internationale du Travail et la Commission économique pour l'Europe, et du coparrainage éventuel du Code CTU par la FAO;
- 8) *a encouragé* les parties contractantes à appliquer la recommandation R-06 de la CMP (*Conteneurs maritimes*);
- 9) *a encouragé* les parties contractantes à se servir du document d'orientation de la CIPV intitulé «Chaîne logistique et propreté des conteneurs maritimes: guide de la CIPV sur les bonnes pratiques visant à réduire au minimum la contamination par des organismes nuisibles»³¹;

²⁹ CPM 2021/CRP/12_REV01.

³⁰ <https://www.ippc.int/fr/publications/87069/>.

³¹ <http://www.fao.org/publications/card/fr/c/CA7963FR/>.

- 10) *a pris acte* du dépliant de la CIPV intitulé «Réduire la dissémination des organismes nuisibles envahissants via les conteneurs maritimes»³²;
- 11) *a confirmé* les objectifs clés suivants que l'Équipe spéciale doit s'efforcer d'atteindre d'ici à la fin de son mandat (fin décembre 2021) et qui feront l'objet d'un compte rendu présenté au nom de l'Équipe spéciale à la seizième session de la CMP (2022). À cet égard, sous l'égide du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, il est demandé à l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes, dans la mesure du possible, de consacrer le reste de son mandat aux activités suivantes:
- examiner les questions stratégiques essentielles qui figurent dans le document CPM 2021/INF/13, intitulé «Conteneurs maritimes: proposition sur la voie à suivre destinée à l'Équipe spéciale sur les conteneurs maritimes (ESCM)», et rédiger des réponses à ces questions. L'Équipe spéciale pourra également examiner d'autres sources d'information éventuellement utiles à ce propos, notamment les données collectées par le groupe de travail de la CIPV qui avait élaboré la recommandation relative aux organismes nuisibles contaminants;
 - définir des aspects clés que l'Équipe spéciale pourrait juger important d'inclure dans a) une éventuelle révision de la recommandation R-06 de la CMP sur les conteneurs maritimes, et b) une éventuelle NIMP sur les conteneurs maritimes, sachant que la CMP n'a pas encore déterminé s'il convient d'approfondir l'une ou l'autre de ces approches;
 - examiner et communiquer des avis concernant l'intérêt que pourrait présenter un atelier international (ou une consultation technique à participation non limitée) qui se tiendrait fin 2022, sous réserve que la CMP l'approuve à sa seizième session, et qui serait organisé par un groupe de réflexion de la CMP, conformément à ce qui figure ci-dessous, aux fins suivantes: a) examiner le rapport final de l'Équipe spéciale et les éventuelles recommandations connexes; b) échanger des enseignements, des vues, des acquis d'expérience et des recommandations; et c) mettre en évidence les éléments essentiels à prendre en considération dans toutes les activités futures ou l'élaboration d'orientations de la CIPV à ce propos. Les résultats de cet atelier seraient présentés lors de la dix-septième session de la CMP, en 2023;
 - travailler sur d'autres questions, recommandations ou solutions dont la CMP souhaitera peut-être tenir compte pour prendre des décisions à sa seizième session, en 2022;
 - élaborer un projet de mandat pour un futur groupe de réflexion de la CMP qui serait chargé d'organiser un atelier ou une consultation en 2022 ou d'effectuer d'autres tâches que lui confierait la CMP à sa seizième session (2022), et de rassembler les informations ou recommandations correspondantes pour en faire part à la CMP à sa dix-septième session (2023). Le projet de mandat du groupe de réflexion serait présenté au Groupe de la planification stratégique en 2021, pour examen, puis à la CMP, à sa seizième session (2022), afin qu'elle l'examine et qu'elle prenne une décision quant à l'organisation de l'atelier ou de la consultation en question.

12. Rapport financier et budget

12.1 Rapport financier du Secrétariat de la CIPV pour 2019 et 2020

[77] Le Secrétariat de la CIPV a présenté ses rapports financiers, dans lesquels sont exposées en détail les ressources dont il disposait au titre du Programme ordinaire de la FAO, les ressources extrabudgétaires et les contributions en nature (non financières)³³. Étant donné que la CMP n'a pas été en mesure de se réunir en 2020, deux rapports ont été présentés: le premier pour 2019, et le second pour 2020. L'année 2019 a marqué un record financier pour le Secrétariat. Seules quatre parties contractantes avaient contribué au

³² <https://www.ippc.int/fr/publications/88564/>.

³³ CPM 2021/23.

Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV en 2020, mais cette baisse des contributions a été compensée par la hausse du budget alloué au titre du Programme ordinaire de la FAO et par la réduction des frais de voyage liée à la pandémie. En 2019 comme en 2020, les contributions en nature se sont élevées à environ 1 million d'USD.

- [78] Si elles se sont réjouies de l'augmentation des fonds alloués au titre du Programme ordinaire de la FAO, certaines parties contractantes ont demandé au Secrétariat de confirmer que cette hausse du niveau de financement serait maintenue et ont constaté avec regret que les fonds demeureraient insuffisants (voir aussi le point 12.2 de l'ordre du jour).
- [79] La CMP a pris acte d'une proposition visant à augmenter les fonds pour imprévus étant donné le recul récent des contributions et l'incertitude liée à la situation actuelle.
- [80] La CMP s'est félicitée que la République de Corée ait confirmé que le montant de sa contribution au Fonds fiduciaire multidonateurs en 2021 serait le même qu'en 2020 et qu'elle appuierait l'organisation de l'atelier régional de la CIPV pour l'Asie en 2021.
- [81] La CPM:
- 1) *a pris acte* du rapport financier 2019 du Secrétariat de la CIPV;
 - 2) *a adopté* le rapport financier 2019 relatif au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV (Fonds fiduciaire spécial de la CIPV) tel que présenté dans le document CPM 2021/23;
 - 3) *a pris acte* du rapport financier 2020 du Secrétariat de la CIPV;
 - 4) *a adopté* le rapport financier 2020 relatif au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV (Fonds fiduciaire spécial de la CIPV) tel que présenté dans le document CPM 2021/23;
 - 5) *a autorisé* le Bureau de la CMP à consacrer, en 2021, 650 000 USD de ressources sans affectation particulière du Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV (Fonds fiduciaire spécial de la CIPV) au financement des priorités définies à la quinzième session de la CMP ainsi que des besoins à combler en priorité pour appuyer les activités du Secrétariat;
 - 6) *a encouragé* les parties contractantes à contribuer au Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV (Fonds fiduciaire spécial de la CIPV) et aux projets de la CIPV, de préférence de façon continue;
 - 7) *a remercié* les parties contractantes qui avaient contribué au programme de travail du Secrétariat de la CIPV en 2019 et 2020.

12.2 Plan de travail et budget du Secrétariat de la CIPV pour 2021

- [82] Le Secrétariat de la CIPV a présenté son plan de travail et budget pour 2021³⁴. Le plan de travail et budget sont alignés sur le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 ainsi que sur le plan d'investissement quinquennal, et ils tiennent compte de toutes les activités essentielles du Secrétariat.
- [83] Comme pour le point précédent de l'ordre du jour, certaines parties contractantes ont appelé la FAO à maintenir le niveau de financement accru alloué au titre de son Programme ordinaire et ont demandé au Secrétariat d'obtenir une assurance de l'Organisation en ce sens.
- [84] Les parties contractantes ont en outre suggéré: de privilégier les activités relatives à des questions importantes pour la santé des végétaux, notamment les systèmes d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles; de mettre à profit les économies liées à la diminution des déplacements pour promouvoir des activités telles que les réunions du Comité des normes ou les projets du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, qui sont sous-financées; d'accorder un soutien spécial au programme ePhyto.

³⁴ CPM 2021/25.

[85] La CPM:

- 1) *a approuvé* le plan de travail et budget du Secrétariat de la CIPV pour 2021;
- 2) *a exprimé* sa reconnaissance envers la FAO pour l'augmentation du niveau de financement au titre du Programme ordinaire en 2021 et *a demandé* au Président de la CMP d'adresser un courrier de remerciement à l'Organisation.

13. ePhyto

13.1 Viabilité financière à long terme

[86] Le Secrétariat a présenté le document relatif aux approches visant à garantir la viabilité financière de la solution ePhyto mise au point par la CIPV³⁵. La CMP a été invitée à choisir, parmi les sept options proposées dans ce document, celles qui devraient être étudiées plus avant.

[87] Les participants y ont adjoint la suggestion d'incorporer ePhyto dans un accord complémentaire au titre de l'Article XVI de la CIPV.

[88] La CMP a noté qu'il fallait examiner certains éléments de base, par exemple des exemptions de frais pour les pays qui utilisent peu ePhyto ou les pays les moins avancés et le calcul des paiements selon la valeur des exportations et non celle des importations (si les paiements se fondent sur le volume de certificats électroniques), et que les financements devaient servir à assurer le fonctionnement de la solution ePhyto et non à exécuter d'autres activités de la CIPV. La Commission a fait observer que le mécanisme adopté ne serait pas nécessairement définitif et pourrait être revu au bout de cinq ans, par exemple.

[89] Des parties contractantes se sont déclarées favorables à la création d'un groupe de travail restreint chargé d'étudier plus en détail une partie des solutions proposées et prêtes à participer à ce groupe: Australie, Chili, Égypte, Finlande, Ghana, Jamaïque, Japon, Kenya, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union européenne. Le Président de la CMP a suggéré que, au lieu d'exclure certaines options, la Commission, réunie à sa quinzième session (2021), demande à ce groupe de travail de sélectionner des possibilités à étudier de manière plus approfondie.

[90] La CMP a suspendu le débat et y est revenue ultérieurement. Entre-temps, le Secrétariat et le Comité financier de la CIPV avaient confirmé que le financement d'ePhyto serait suffisant pour 2021 et 2022. La CMP a donc examiné une proposition de création d'un groupe de réflexion de la CMP chargé d'élaborer une solution de financement en deux phases. La première phase consisterait en une solution temporaire et pourrait reposer sur une coalition de parties prêtes à apporter des contributions financières ou sur des contributions multiples. Il y aurait ainsi plus de temps pour élaborer la solution plus pérenne (par exemple un accord complémentaire ou un système de tarification) de la seconde phase. La phase temporaire se poursuivrait jusqu'à ce que la solution à long terme puisse être mise en œuvre.

[91] La CMP a réfléchi à la composition du groupe de réflexion proposé. Elle a relevé qu'il fallait que l'ensemble des régions de la FAO y soient représentées de manière équilibrée sans que ses membres ne soient trop nombreux. Les parties contractantes ont formulé plusieurs suggestions quant à la taille et à la composition du groupe de réflexion, mais la CMP a indiqué qu'il n'était pas nécessaire de trancher pendant la réunion en cours. La CMP a pris note d'une proposition favorable à l'inclusion de personnes ayant de l'expérience en matière d'administration et de financement.

³⁵ CPM 2021/31.

[92] Les États-Unis d'Amérique ont proposé de continuer à financer ePhyto jusqu'à ce que la solution à long terme puisse être mise en œuvre et l'Union européenne a proposé de réfléchir à la manière dont elle pourrait y contribuer. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle participerait à la coalition chargée de se pencher sur un système de financement temporaire d'ePhyto.

[93] La CPM:

- 1) *est convenue* d'adopter une approche en deux phases pour le financement de la solution ePhyto de la CIPV, sachant que la première phase reposerait sur les contributions des parties contractantes intéressées et que la solution de financement viable à long terme serait mise en œuvre dans la seconde phase;
- 2) *a demandé* que le Secrétariat pilote la rédaction du mandat d'un groupe de réflexion de la CMP, y compris en ce qui concerne la composition de dernier, et *a décidé* qu'il compterait au moins un représentant de chaque région;
- 3) *est convenue* que le groupe de réflexion serait chargé d'établir un document de décision présentant la solution de financement pour la seconde phase, lequel serait soumis à la CMP à sa session de 2023.

14. Activités de communication de la CIPV

14.1 Informations actualisées sur les activités de communication de la CIPV

[94] Le Secrétariat a présenté le document, qui résume les activités de communication et de sensibilisation menées par le Secrétariat en 2019 et 2020 et comporte un plan d'action en matière de communication et de sensibilisation pour 2021³⁶. Parmi ces activités figurent des publications, des nouvelles publiées, la révision du PPI, la mise à niveau du système de mise en ligne des observations, des communications sur les réseaux sociaux et dans les médias, la promotion du thème «Santé des végétaux et renforcement des capacités» choisi pour l'année 2019, et les diverses initiatives destinées à promouvoir l'Année internationale de la santé des végétaux en 2020.

[95] La CMP a remercié le Secrétariat de ses efforts continus et a rappelé qu'il avait été décidé plus tôt pendant la réunion, au sujet du groupe de réflexion de la CMP sur les activités de communication (point 8.3 de l'ordre du jour), que la stratégie de communication de la CIPV devrait être axée sur la Journée internationale de la santé des végétaux.

[96] Le Secrétariat a précisé qu'il n'y avait pas de calendrier fixe pour la migration du PPI sur le site de la FAO car ce dernier était en cours de restructuration, mais que la transition n'aurait pas lieu en 2021.

[97] La CPM:

- 1) *a pris note* du rapport sur les activités de communication et de sensibilisation menées par le Secrétariat de la CIPV en 2019 et en 2020;
- 2) *a pris acte* du Plan d'action du Secrétariat de la CIPV en matière de communication et de sensibilisation pour 2021;
- 3) *a décidé* d'élaborer une nouvelle stratégie de la CIPV en matière de communication pour 2022-2030, sous les auspices du groupe de réflexion de la CMP sur les activités de communication;
- 4) *a encouragé* les parties contractantes à rendre régulièrement compte des activités menées au niveau national, celles-ci pouvant être annoncées par les voies de communication de la CIPV;

³⁶ CPM 2021/20.

14.2 Informations actualisées sur l'Année internationale de la santé des végétaux

[98] Le Secrétariat et le Président du Comité directeur international de l'Année internationale de la santé des végétaux, M. Ralf Lopian, ont présenté le document³⁷. On y trouve un bilan des activités relatives à l'Année internationale menées en 2020, des changements qu'il a fallu opérer en raison de la pandémie de covid-19 et des projets pour 2021 et au-delà, et notamment une proposition visant à reprogrammer la première Conférence internationale sur la santé des végétaux, qui a dû être reportée puis annulée du fait de la pandémie.

[99] Plusieurs parties contractantes ont remercié et félicité le Comité directeur international de l'Année internationale de la santé des végétaux, son Président, M. Ralf Lopian, et le Secrétariat pour leur engagement et les accomplissements réalisés au cours de l'Année internationale.

[100] La CPM:

- 1) *a pris acte* du rapport sur l'Année internationale de la santé des végétaux (2020);
- 2) *a pris note* des activités relatives à l'Année internationale de la santé des végétaux 2020 qu'il reste à mettre en œuvre en 2021;
- 3) *a décidé* que la première Conférence internationale sur la santé des végétaux serait organisée sous la forme d'une manifestation liée à la CIPV, la semaine du 12 mai 2022;
- 4) *a chargé* l'organe consultatif technique de l'Année internationale de la santé des végétaux (2020) de faire fonction d'organe préparatoire de la CIPV ayant pour mission de planifier et d'organiser la première Conférence internationale sur la santé des végétaux ainsi que les webinaires qui se tiendront en amont de celle-ci;
- 5) *a appelé* les parties contractantes à se porter volontaires pour accueillir la première Conférence internationale sur la santé des végétaux en 2022;
- 6) *a remercié et félicité* le Comité directeur international de l'Année internationale de la santé des végétaux, son Président, M. Ralf Lopian, et le Secrétariat pour les efforts qu'ils ont consentis pour que l'Année internationale ait lieu en dépit des difficultés liées à la pandémie de covid-19.

14.3 Informations actualisées sur la proposition relative à une Journée internationale de la santé des végétaux

[101] Le Secrétariat a présenté le document, qui fait le point sur les démarches engagées en vue de la proclamation d'une Journée internationale de la santé des végétaux dans le cadre du système des Nations Unies³⁸.

[102] La CMP:

- 1) *a pris acte* des informations actualisées sur les démarches engagées en vue de la proclamation d'une Journée internationale de la santé des végétaux dans le cadre du Système des Nations Unies, le 12 mai de chaque année;
- 2) *a remercié* la Zambie de son action et de son appui continu en faveur de la proclamation d'une Journée internationale de la santé des végétaux, ainsi que les gouvernements qui se sont déclarés favorables à cette proposition;
- 3) *a encouragé* les parties contractantes à appuyer la proposition relative à la proclamation d'une Journée internationale de la santé des végétaux dans le cadre du Système des Nations Unies, qui serait célébrée le 12 mai de chaque année, en envisageant de prendre des engagements en faveur de

³⁷ CPM 2021/04.

³⁸ CPM 2021/05.

la célébration de cette Journée et en se concertant avec leurs homologues au sein de la Conférence de la FAO et de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de faciliter son approbation définitive.

15. Coopération extérieure

15.1 Informations actualisées sur la coopération internationale

[103] Le Secrétariat a présenté le rapport sur les principales activités menées en coopération avec d'autres organisations internationales et des organisations régionales de protection des végétaux (ORPV)³⁹.

[104] La CMP:

- 1) *a pris acte* du rapport sur la coopération internationale du Secrétariat de la CIPV en 2019 et 2020.

15.2 Rapports écrits d'organisations internationales

[105] Les organisations internationales suivantes ont communiqué des rapports écrits⁴⁰:

- Convention sur les armes biologiques;
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;
- Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique pour la promotion des fruits tropicaux, légumes de contre-saison, fleurs, plantes ornementales et épices (COLEACP);
- Alliance mondiale pour la facilitation du commerce;
- Organisation internationale de normalisation (ISO);
- International Pest Risk Research Group;
- Programme mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture;
- Secrétariat de l'ozone du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- Groupe de recherche sur les mesures phytosanitaires;
- Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce;
- Organisation mondiale des douanes;
- Organisation mondiale du commerce (OMC).

[106] La CPM:

- 1) *a pris acte* des rapports écrits présentés par certaines organisations internationales.

16. Activités du réseau de la CIPV

16.1 Informations actualisées sur la coopération technique entre les organisations régionales de protection des végétaux

[107] M. Jean Gérard Mezui M'ella (Conseil phytosanitaire interafricain) et M^{me} Juliet Goldsmith (Agence caribéenne de santé agricole et de sécurité sanitaire des aliments) ont présenté les rapports des trente et unième et trente-deuxième consultations techniques des organisations régionales de protection des végétaux organisées respectivement en octobre 2019, au Nigéria, et à distance entre décembre 2020 et février 2021⁴¹.

³⁹ CPM 2021/28.

⁴⁰ CPM 2021/INF/01, CPM 2021/INF/02, CPM 2021/INF/03, CPM 2021/INF/04, CPM 2021/INF/05, CPM 2021/INF/06, CPM 2021/INF/07, CPM 2021/INF/08, CPM 2021/INF/09, CPM 2021/INF/10, CPM 2021/INF/22, CPM 2021/INF/23, CPM 2021/CRP/04.

⁴¹ CPM 2021/10, CPM 2021/33, CPM 2021/INF/19, CPM 2021/INF/20.

Élément saillant de la trente-deuxième réunion, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest a demandé à être reconnue comme ORPV au titre de l'Article IX de la CIPV. Cette demande doit être examinée plus avant à la trente-troisième Consultation technique des ORPV, qui doit se dérouler à distance, en octobre et novembre 2021.

[108] Certaines parties contractantes ont suggéré de songer à renforcer la participation de la communauté de la santé des végétaux à la démarche «Une seule santé». Pour commencer, le Secrétariat pourrait en discuter avec les principaux acteurs internationaux de l'approche «Une seule santé» et des processus conjoints d'évaluation externe, tels que la FAO, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale de la santé animale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et ce thème pourrait être inscrit à l'ordre du jour du Groupe de la planification stratégique.

[109] La CMP a également reconnu le rôle de la santé des végétaux dans la biosécurité, la prévention des risques biotechnologiques et la protection de l'environnement.

[110] La CPM:

- 1) *a pris note* des rapports des trente et unième et trente-deuxième consultations techniques des organisations régionales de la protection des végétaux;
- 2) *a demandé* que l'examen de l'engagement de la communauté de la santé des végétaux en faveur de l'approche «Une seule santé» et du rôle joué par la santé des végétaux dans la biosécurité, la prévention des risques biotechnologiques et la protection de l'environnement figure à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe de la planification stratégique.

17. Confirmation de la composition des organes subsidiaires de la CMP: membres et remplaçants potentiels

[111] Le Président de la CMP a invité la Commission à confirmer la liste des membres et des remplaçants potentiels du Bureau de la CMP (y compris l'élection des nouveaux président et vice-président de cet organe) et du Comité des normes. Le Secrétariat a par ailleurs expliqué que, du fait de la pandémie de covid-19 et du report de la quinzième session de la CMP, initialement prévue en 2020, le Bureau de la CMP avait prolongé d'un an les mandats qui devaient prendre fin en 2020 pour assurer la continuité des activités. Le Secrétariat a communiqué les listes de candidatures à la CMP⁴².

[112] Un représentant du Bureau juridique de la FAO a fait savoir que, aux termes de l'article II du Règlement intérieur de la CMP, les membres du Bureau de la CMP étaient élus pour deux ans et pouvaient être réélus pour deux autres mandats consécutifs⁴³. Dans des circonstances exceptionnelles, une région de la FAO peut présenter à la CMP une demande de dérogation pour permettre à un membre d'effectuer un ou plusieurs mandats supplémentaires.

[113] Le Secrétariat a rappelé que le mandat des nouveaux membres du Comité des normes commençait après la réunion du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7). Le Secrétariat a donc encouragé les nouveaux membres du Comité des normes à s'enregistrer comme observateurs à la réunion de mai 2021 pour assurer une transition fluide.

⁴² CPM 2021/21, CPM 2021/30, CPM 2021/CRP/07.

⁴³ Règlement intérieur de la CMP (en anglais uniquement): article II, <https://www.ippc.int/en/core-activities/governance/cpm/cpm-rules-of-procedure/#rule2>; annexe I, Règlement intérieur du Bureau de la CMP, <https://www.ippc.int/en/core-activities/governance/cpm/cpm-rules-of-procedure/#annex1>.

[114] Le Secrétariat a invité la CMP à prendre note des membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et de leurs remplaçants potentiels⁴⁴ et a expliqué que le mandat des membres de ce Comité, qui devait expirer en mai 2020, avait été prolongé jusqu'en novembre 2020 en raison de la pandémie de covid-19.

[115] Après le scrutin, plusieurs parties contractantes ont félicité M. Lucien Kouame Konan (Afrique) pour son élection à la présidence du Bureau de la CMP, ainsi que M. John Greifer (Amérique du Nord), élu Vice-Président.

[116] La CPM:

- 1) *a élu* M. Lucien Kouame Konan (Afrique) Président du Bureau de la CMP;
- 2) *a élu* M. John GREIFER (Amérique du Nord) Vice-Président du Bureau de la CMP;
- 3) *a élu* les membres du Bureau de la CMP parmi les délégués des régions de la FAO qui n'étaient pas représentées par le Président et le Vice-Président (annexe XX);
- 4) *a élu* des remplaçants pour les membres du Bureau de la CMP (annexe XX);
- 5) *a pris acte* de la composition actuelle du Comité des normes et des noms des remplaçants potentiels (annexe XX);
- 6) *a confirmé* les nouveaux membres du Comité des normes et leurs remplaçants potentiels ainsi que l'ordre dans lequel les remplaçants potentiels seraient appelés à intervenir pour chaque région (annexe XX);
- 7) *a pris note* des membres, des membres suppléants et des remplaçants du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (annexe XX).

18. Questions diverses

[117] [À ajouter ultérieurement]

19. Autorisation accordée par la CMP à son Bureau pour qu'il puisse agir en son nom en 2021

[118] Le Président de la CMP a présenté le document, dans lequel figurent les propositions formulées pour que le Bureau de la CMP agisse au nom de la CMP lors de situations d'urgence ou de crises telles que la pandémie de covid-19⁴⁵. Il y est explicitement indiqué que les décisions telles que l'adoption des NIMP ou de recommandations de la CMP demeurerait du ressort exclusif de la CMP. Un intervalle de deux semaines a été proposé entre une décision de la CMP et la mise en œuvre de la mesure correspondante. Passé ce délai, en l'absence d'objections, le Bureau de la CMP serait autorisé à exécuter les mesures découlant des décisions prises.

[119] Certaines parties contractantes se sont dites favorables aux propositions formulées dans le document et ont remercié le Bureau de la CMP de son rôle moteur et de son engagement continu au cours des 12 derniers mois. Quelques parties contractantes ont suggéré de faire passer la durée de la «période de consentement tacite» de deux à quatre semaines afin que des consultations internes puissent être menées.

[120] La CMP a fait observer que le Bureau de la CMP devait tenir les parties contractantes informées, par le truchement de leurs points de contact, des questions qu'il traite au nom de la CMP.

⁴⁴ CPM 2021/32.

⁴⁵ CPM 2021/12.

[121] La CMP a accordé son *appui* au Bureau de la CMP et l'a *autorisé* à:

- 1) *donner des conseils* au Secrétariat de la CIPV sur les questions administratives et opérationnelles qu'il convient de traiter pour continuer à faire avancer les initiatives approuvées par la Commission qui doivent être menées par les différents comités, groupes de réflexion, groupes de travail et membres du personnel de la CIPV;
- 2) *aborder* toutes les autres questions d'ordre opérationnel et prendre les décisions nécessaires pour que le plan de travail de la CIPV et le programme de la Commission soient exécutés de manière efficace et en temps voulu, y compris s'agissant du financement destiné aux activités approuvées qui figurent dans le plan de travail, et de toute question administrative ou de procédure qui pourrait freiner ou entraver l'avancement des activités décidées par la Commission;
- 3) *communiquer* des avis et des orientations aux organes subsidiaires afin qu'ils puissent faire progresser leurs travaux;
- 4) *obtenir*, par voie électronique, l'approbation de la Commission concernant les décisions ou les questions que le Président du Bureau de la CMP est susceptible de juger suffisamment importantes ou sensibles pour être portées à la connaissance de la Commission ou pour solliciter ses contributions (conformément à la procédure de consentement tacite de quatre semaines).

20. Date et lieu de la prochaine session

[122] La Commission des mesures phytosanitaires devrait se réunir du 4 au 8 avril 2022 pour sa seizième session, sous réserve de confirmation par la FAO. L'idée est d'organiser une réunion physique si l'évolution de la pandémie le permet.